

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Marina BORDERIEUX, Danielle CHARTON, Stéphanie COLIN, Audrey DA SILVA, Virginie DUBOIS, Aurélie QUEHEN et Evelyne WILFART.

Messieurs David ALRIVIE, Thierry BRUGGEMAN, Éric DE AZEVEDO, Philippe DENEAU, Jean-Pierre GALLOIS, Sylvain QUOIRIN, Philippe ROBIN et Victor SALGUEIRO SENRA.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GALLOIS

Le compte rendu de la séance du 30 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Approbation du Compte Financier Unique 2025 de la commune de Venizy N° 001 _ 20042026

Le Conseil Municipal de la Commune de Venizy, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le 20 avril 2026, en Mairie, sous la Présidence de Sylvain QUOIRIN, Maire sauf pour l'examen du Compte Financier Unique pour lequel Thierry BRUGGEMAN a été élu à l'unanimité en tant que président pour présenter le Compte Financier Unique.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Venizy ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Venizy ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Venizy ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 14

Affectation du résultat 2025 – Budget Commune
N° 002 _ 20042026

Monsieur le Maire expose l'affectation du résultat ci-dessous :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
Recettes (a)	419 838,44 €	Résultat de	Recettes (d)	1 239 253,68 €
Dépenses (b)	186 345,56 €	l'exercice	Dépenses (e)	1 018 977,40 €
Résultat de l'exercice	233 492,88 €	453 769,16 €	Résultat de l'exercice	220 276,28 €
Résultat antérieur reporté	-352 016,97 €		Résultat antérieur reporté	241 040,88 €
RESULTAT CUMULE (001)	-118 524,09 €		RESULTAT CUMULE (I)	461 317,16 €
Restes à réaliser en dépenses	12 000,00 €		Résultat à affecter au 1068	130 524,09 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €			
Besoins de financement (II)	-130 524,09 €			
Excédent de financement (II)				
Résultat cumulé d'ensemble (I+II)	330 793,07 €		Résultat après affectation (002)	330 793,07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cette affectation du résultat, à savoir :

Compte 001 = - 118 524.09 €

Compte 002 = 330 793.07 €

Et une affectation au **Compte 1068 = 130 524.09 €**

Vote : Pour 15

Vote des quatre taxes 2026
N° 003 _ 20042026

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
 Vu la loi des finances,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Après avis favorable du Conseil Municipal en date du 20 avril 2026,
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De fixer les taux d'imposition pour l'année 2026, sans augmentation, comme suit :

	Taux Voté	Bases Prévisionnelles	Produit fiscal à taux constant
Taxe foncière Bâtie	37.10 %	748 900 €	277 842 €
Taxe foncière non bâtie	46.92 %	126 500 €	59 354 €
Taxe d'habitation	19.61 %	149 600 €	29 337 €
CFE	20.05 %	51 100 €	10 246 €
TOTAL			376 779 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 15

Subventions 2026
N° 004 _ 20042026

Monsieur le Maire propose de voter les subventions que la commune accordera :

ORGANISMES	MONTANT ALLOUE
Les chats Veniziens	2 200 €
Foyer Rural	3 000 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Venizy	3 000 €
Les Restaurants du cœur	1 200 €
ADMR	500 €
TOTAL	9 900 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité.

- **ACCEPTE** le versement des subventions telles énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à cette fin.

Vote : Pour 15

Subventions école 2026
N° 005 _ 20042026

Le Maire propose le versement de diverses subventions à l'école

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE d'accepter le versement d'une subvention par classe de 400 € soit un montant de 1 600 € sur le compte de la coopérative scolaire pour l'achat du matériel et pour les sorties de l'année après présentation des comptes et des factures.

DECIDE d'attribuer pour Noël, la somme de 10 € par enfant pour l'achat des cadeaux de Noël.

DECIDE d'attribuer pour chaque élève la somme de 50 € pour l'achat de fournitures scolaires.

DONNE son accord

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.

Vote : Pour 15

Adoption du budget 2026 – Budget Commune
N° 006 _ 20042026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,
Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 15 avril 2026.

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 30 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avis favorable du conseil municipal en date du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2025 de la commune comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	418 555.90 €	418 555.90 €
FONCTIONNEMENT	1 442 378.49 €	1 442 378.49 €
TOTAL	1 860 934.39 €	1 860 934.39 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 15

**Application de la fongibilité des crédits pour l'exercice 2026 (M57)
N° 007 _ 20042026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,
Vu la délibération n° 003-30/05/2022 prise en date du 30 mai 2022 par le Conseil municipal portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant que par délibération n° 003-30/05/2022 du 30 mai 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'adoption au 1^{er} janvier 2023 de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget de la commune,
Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 donne la faculté à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,
Considérant que, malgré la possibilité de proposer en cours d'année des décisions modificatives, cette faculté permettrait de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant,
Considérant que la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ne concerne cependant pas les crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à procéder au titre de l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Autorise le Maire, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Dit que dans le cas où il ferait usage de cette possibilité, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance suivante.

Vote : Pour 15

**Règlement financier du SDEY
Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Venizy
Participation financière de la commune
N° 008 _ 20042026**

M. Le Maire rappelle que la commune de Venizy a délibéré le 01/11/2020 (délibération N°002-02/11/20) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur le territoire de la commune de Venizy, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY en vigueur à la date de signature de la convention,

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les travaux de toute nature sur le territoire de la commune de Venizy, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Après avoir délibéré,

ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune de Venizy lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Vote : Pour 15

**Nom et numéro de la Route des Fourneaux
N° 009 – 20042026**

La SCEA des Mauvières qui a un poulailler sur la route des Fourneaux souhaiterait que la route soit nommée pour résoudre ses problèmes administratifs récurrents.

La route de la sortie du hameau de Cuchot à la sortie jusqu'au hameau des Fourneaux s'appellera dorénavant Route des Fourneaux.

Le numéro attribué à la SCEA des Mauvières pour le poulailler sera le numéro 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE son accord.**
- **Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.**

Vote : Pour 15

**Ouverture de poste adjoint administratif de 2^{ème} classe
N° 010 _ 20042026**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L 313-1, R. 331-7, R.332-1 à R.332-8, R.332-10,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu de l'évolution des missions, il convient d'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à non complet à raison de 25H heures par semaine pour assurer l'Administratif de la Poste et de la Bibliothèque à compter du 01 juin 2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents

- d'adopter la proposition du Maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 25 heures par semaine, à compter du 01/06/2026 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De supprimer l'ancien poste d'adjoint administratif.
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Maire à signer l'arrêté

GRADE	Catégorie	N et date délibération	Permanent	N° Poste	TC	TNC	Titulaire	Contractuel	Commentaire
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Redacteur principal de 1ère classe	B	006-2001/2025	1	89250120000459		15H	1		
Redacteur principal de 2ème classe	B								
Redacteur	B								
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C								
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	008-15/03/21	1	89210600315219	35H		1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C		1			25H	1		
Adjoint Administratif	E	001-22/07/19	1	1217-2019		25H	1		Ancien Poste
FILIERE TECHNIQUE									
Adjoint technique principal de 1ère classe	C								
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	009-15/03/21	1	89210600315247		29H80	1		
Adjoint Technique	C	003_16062025	1	89250717000693000		23H		1	
		005-12/02/2020	1	8920022569001	35H		1		
		001-17/12/2018	1	1820-2018	35H		1		
FILIERE ANIMATION									
Animateur	B								
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C								
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	010-15/03/21	1	89210300261075		6H	1		
Adjoint d'animation	C								
FILIERE SOCIALE									
ATSEM Principal de 1ère classe	C	001-15/03/21	1	89210300261085		33.37	1		
TOTAL			9				8	1	

Le Maire, Sylvain QUOIRIN :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

Vote : Pour 15

INFORMATIONS

Commissions :

Communication :

Point sur les besoins : communication de rues, agenda partagé et forum à mettre en place
Info lettre mensuelle à remettre en place.

Bois :

Présentation des travaux et pertinence, échange sur le projet de route forestière.
Visite sur site prévue le vendredi 24 avril

Travaux :

Prévue le jeudi 23 avril 2026

Voirie :

Prévue en mai après un état des lieux de la commune.

Date des prochains conseils municipaux :

Lundi 1^{er} juin 2026 à 19 heures

Lundi 6 juillet 2026 à 19 heures

Lundi 7 septembre 2026 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.
Les membres présents ont signé au registre.**

Délibération n° 001 – 20042026 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 de la commune de Venizy

Délibération n° 002 – 20042026 : Affectation du résultat 2025 – Budget Commune

Délibération n° 003 – 20042026 : Vote des quatre taxes 2026

Délibération n° 004 – 20042026 : Subventions 2026

Délibération n° 005 – 20042026 : Subventions école 2026

Délibération n° 006 – 20042026 : Adoption du budget 2026 – Budget Commune

Délibération n° 007 – 20042026 : Application de la fongibilité des crédits pour l'exercice 2026 (M57)

Délibération n° 008 – 20042026 : Règlement financier du SDEY Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune -
Participation financière de la commune

Délibération n° 009 – 20042026 : Nom et numéro de la Route des Fourneaux

Délibération n° 010 – 20042026 : Ouverture de poste adjoint administratif de 2ème classe